

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL636

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« lorsque la durée du contrat est supérieure à six mois ou indéterminée »

les mots :

« dans le cas prévu au 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.